

Avis du Comité des régions sur «Le rôle des autorités locales et régionales en matière de développement touristique et les implications de l'action de l'Union européenne en matière de tourisme»

(1999/C 293/08)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

vu la décision de son Bureau en date du 13 mai 1998 d'émettre, conformément à l'article 198 C, quatrième alinéa, du Traité instituant la Communauté européenne, un avis sur «Le rôle des autorités locales et régionales en matière de développement touristique et les implications de l'action de l'Union européenne en matière de tourisme»;

vu le projet d'avis (CdR 157/98 rév. 1) adopté par la commission 5, le 26 janvier 1999 (rapporteur: M. Lazaridis);

a adopté lors de sa 29^e session plénière des 2 et 3 juin 1999 (séance du 3 juin) l'avis suivant.

1. Introduction

1.1. De prime abord, on peut avoir l'impression que la contribution que l'UE apporte au tourisme par ses actions en la matière n'est que partiellement liée à la question du rôle des collectivités locales et régionales dans le domaine du développement touristique, étant entendu que notre intérêt doit aller à ce second dossier et que c'est lui que nous devons aborder, analyser et, in fine, soumettre et mettre concrètement en exergue — en ne nous contentant pas de mots — à l'échelon communautaire.

1.2. C'est en 1986 que l'UE a manifesté pour la première fois un intérêt officiel pour le tourisme, en instaurant le Comité consultatif du tourisme. Rassemblant des représentants choisis parmi les instances publiques compétentes des États membres de ce qui était alors la CEE et parmi les associations professionnelles du secteur au niveau européen, ce groupe avait reçu pour mission de remplir un rôle de conseiller auprès de la Commission européenne et, plus particulièrement, de sa vingt-troisième direction générale, qui comporte une unité «Tourisme». À l'époque, il était apparu que même si le traité fondateur de la CEE exclut totalement le tourisme du domaine de compétence de la Communauté, la création d'un tel organe était indispensable du fait de la place énorme occupée par cette activité dans l'économie de plusieurs États membres et celle de la Communauté européenne dans son ensemble. Aujourd'hui, elle apparaît d'autant plus fondée que la Commission elle-même associe désormais, à juste titre, le tourisme à la culture et à l'environnement, dans le contexte de la promotion des pactes locaux pour l'emploi, comme le montre par exemple le séminaire «Culture, environnement, tourisme et emploi» organisé par la Commission à Via Reggio, les 2 et 3 octobre 1997 (annexe I).

Un simple coup d'œil sur les statistiques du secteur suffit à démontrer formellement qu'il en va bien ainsi pour l'Europe: en 1997, on a comptabilisé 360,816 millions d'arrivées d'étrangers aux frontières de ses États (qu'ils soient membres de l'UE ou non), de sorte que, selon ce critère, elle reste la première destination touristique de tous les continents et

grandes zones géographiques du globe, totalisant 58,8 % de toutes les arrivées et 49,2 % des recettes touristiques dans le monde. La Communauté européenne, pour sa part, a accueilli 247,951 millions (68,7 %) de tous ces touristes arrivés sur le sol européen et a récolté 167,156 milliards de dollars (76,7 %) des dépenses qu'ils y ont réalisées. Onze États membres figurent sur la liste des vingt premières destinations mondiales de 1997 classées en fonction des arrivées internationales; ils sont douze dans le palmarès des vingt plus gros chiffres d'affaires nationaux. D'autre part, les États membres se retrouvent également à douze parmi les vingt pays qui viennent en tête des dépenses touristiques à l'échelle mondiale, l'Europe étant tout à la fois, du point de vue des flux touristiques, un marché-source et un marché-cible d'une taille colossale. En conclusion, il est clair que la Communauté européenne dispose d'une industrie touristique qui est des plus remarquables, du point de vue de la demande comme de celui de l'offre, joue un rôle économique et social notoire et aurait dû être considérée comme un enjeu prioritaire par la CEE et devrait l'être par l'UE qui en a pris le relais. Indépendamment de l'impact direct du tourisme sur la création d'emplois, qui est analysé en détail ci-dessous, il ne faut pas perdre de vue la contribution qu'il apporte à la convergence sociale, non seulement dans les États membres de l'UE, mais également dans les pays tiers. La libre circulation des touristes s'accompagne de l'échange d'expériences, de ressources et de traditions culturelles, et rapproche également les hommes.

2. La contribution des autorités locales et régionales au développement touristique de l'UE

2.1. Le tourisme et le produit offert par l'industrie touristique sont intimement liés à l'environnement naturel et immobilier et, partant, à la géographie du site concerné; autrement dit, ils sont en relation directe avec les lieux et les régions. D'autre part, l'environnement constitue en soi un capital considérable que les villes et les régions peuvent exploiter dans le cadre du développement touristique durable. Telle est la raison pour laquelle les collectivités locales et régionales des États membres ont reçu d'entrée de jeu des compétences en matière de développement touristique.

2.2. L'«offre touristique» est constituée par toute une chaîne de services et d'infrastructures indissociables qui sont assurés par le secteur public, qu'il s'agisse des autorités étatiques ou des collectivités territoriales et englobent, dans l'ordre, tous les moyens de déplacement du touriste dans une région, l'état du réseau routier, les types de transports, privés ou publics, l'adduction d'eau et les égouts, l'environnement, tant naturel qu'urbain, les équipements touristiques proprement dits, la qualité de la vie dans les régions de tourisme, l'accessibilité et la gestion des sites et monuments archéologiques, l'organisation de manifestations culturelles et récréatives, la structuration de l'information touristique ainsi que la promotion adéquate de chaque zone touristique dans le pays et à l'étranger. En plus d'enrichir l'«offre touristique» grâce aux programmes des régions dans ce domaine, le développement culturel peut participer à une dynamique économique locale et régionale de diverses manières: a) en créant des emplois dans l'industrie culturelle ou dans le secteur du patrimoine culturel, b) en renforçant le pouvoir d'attraction des régions pour les investisseurs potentiels, c) en contribuant à l'insertion sociale de groupes marginalisés (cf. «La culture, une ressource pour les régions», Commission européenne, d) en stimulant, par la création de réseaux culturels, les relations avec les régions qui possèdent des caractéristiques ou des signes identitaires semblables, e) en contribuant à la protection et à la réhabilitation du patrimoine régional.

2.3. Le large éventail des actions d'amont et d'aval, des activités et des services dont il est ici question est déjà assumé en grande partie par les collectivités locales et régionales, qui y sont d'ailleurs encouragées par les principes généraux et les tendances dans l'UE, qui vont dans le sens de la décentralisation, ainsi que par un très grand nombre de programmes communautaires de financement de nature non spécifique. Ces initiatives et actions doivent s'inscrire dans des stratégies intégrées de développement touristique, en lien avec la culture, l'éducation, l'emploi, l'environnement, les infrastructures et l'aménagement du territoire, afin de favoriser le développement du secteur privé et de rendre les régions et les villes plus attrayantes pour les investissements en créant les conditions d'une collaboration harmonieuse et d'une action partenariale et coordonnée du public et du privé. De par leur connaissance du tissu local, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer comme fédératrices des énergies en matière d'animation touristique.

L'UE et les États membres doivent assister les collectivités régionales et locales pour les aider à professionnaliser leur démarche et monter des projets viables, réellement adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain et donc créateurs d'emplois durables.

2.4. À l'heure actuelle, on peut constater, pour ne prendre que cet exemple, que certaines régions sont systématiquement présentes dans les grands salons du tourisme organisés à l'étranger ou diffusent une abondante documentation touristique spécialisée, sous forme imprimée ou électronique, tandis que d'autres, tirant notamment parti du cadre financier fourni par l'UE, ont choisi de réaliser avec discernement des travaux d'infrastructure touristique qui consolideront et enrichiront leur offre en la matière.

2.5. D'autres administrations territoriales, enfin, ne se contentent pas de mettre en œuvre des ressources nationales

mais mobilisent aussi et surtout celles du secteur privé, auquel elles donnent la possibilité de jouer, dans le cadre d'une relation contractuelle claire et bien définie, un rôle de partenaire de l'effort de promotion du produit touristique offert. Ces collectivités locales et régionales tentent en l'occurrence de se trouver des interlocuteurs sociaux, qui peuvent être des entrepreneurs, des patrons de restaurants ou de salons de consommation, voire des chauffeurs de taxi vivant du tourisme, et d'élaborer des programmes de développement touristique accordés à leurs spécificités de terrain, en étoffant leur produit avec de nouveaux atouts et en corrigeant les faiblesses.

2.6. Certaines collectivités régionales et locales ont élaboré pour leur territoire un plan de développement touristique ayant pour objectif de dresser un état des lieux, de mobiliser les acteurs locaux et d'adopter des orientations dans le domaine touristique. Il apparaît que les pouvoirs publics des municipalités et des régions ont non seulement consenti un sérieux effort dans le domaine des infrastructures de portée locale (plages aménagées, centres culturels, places publiques, signalisation, contrôles, etc.) mais ont également joué, de manière directe ou indirecte, un rôle entrepreneurial et engrangé des résultats économiques appréciables.

2.7. Pour cette action, ils peuvent disposer des instruments suivants:

2.7.1. les sommes que les budgets nationaux et communautaires allouent aux régions (et pour l'affectation desquelles elles sont pleinement compétentes);

2.7.2. leur fiscalité propre;

2.7.3. les mécanismes de soutien institués au niveau national;

2.7.4. les législations nationales qui leur cèdent des compétences et les concours financiers destinés à encourager les politiques dans le secteur du tourisme.

3. Objectifs et visées de l'action des collectivités locales et régionales

3.1. Leviers de développement pour le secteur du tourisme, les autorités locales et régionales peuvent apporter une contribution positive par les biais suivants:

3.1.1. Grâce à elles, les acteurs privés impliqués dans le secteur touristique peuvent parvenir plus facilement à conjuguer leurs forces pour mieux coordonner leurs initiatives.

3.1.2. Par leur action, elles peuvent établir la communication entre les partenaires sociaux afin de garantir certains résultats grâce à la collégialité et à la concertation entre les intervenants. Parce que leur activité est de nature locale, elles sont à même d'assurer l'affinage optimal de l'offre touristique en fonction des spécificités du lieu, en modulant selon le type de tourisme qui s'y développe (estival, hivernal, sportif, etc.) les interventions environnementales, culturelles ou autres qui

s'avèrent nécessaires. Grâce à cette démarche qui part de la base, les résultats auxquels les pactes territoriaux peuvent aboutir dans le domaine du tourisme seront plus appréciables, en quantité comme en qualité: on relèvera à cet égard que les nombreux pactes pilotes des régions communautaires, qui ont été approuvés par la Commission, comportent dans bon nombre de cas des actions touristiques (annexe 2). Par conséquent, la collaboration des autorités locales et régionales avec le secteur touristique privé est indispensable, étant donné qu'elle permettra une utilisation plus appropriée des ressources potentielles de la localité ou de la région.

3.1.3. Côté permanent des problématiques locales et régionales, les collectivités régionales et locales ont la capacité de s'informer immédiatement des répercussions des initiatives envisagées. Les collectivités locales, ainsi que les collectivités régionales, peuvent exercer des contrôles plus directs et plus efficaces que d'autres niveaux de décision et de développer des programmes d'action souples. Toutefois, l'insuffisance des pouvoirs dont elles disposent s'il n'a pas été procédé à une décentralisation adéquate entraîne souvent certains retards ou certaines dérives dans la poursuite de leurs objectifs. Plus elles sont assujetties aux autorités centrales, plus elles seront réticentes à jouer le rôle qui doit être le leur, conscientes qu'elles seront de l'indigence de leurs compétences. Dès lors, l'absence de décentralisation appropriée aux niveaux régional et local retarde ou dénature ces activités.

De même les entreprises privées doivent réfléchir en profondeur à leurs comportements et à leurs attitudes et tendre à une utilisation plus large et plus intelligente de leur environnement, en consacrant toutes les ressources publiques dont elles peuvent disposer à enrichir et à améliorer leur gamme de produits touristiques et accroître ainsi leur potentiel en matière d'emploi, d'économies et d'offres complémentaires, en d'autres termes, à augmenter de manière globale, à travers le phénomène touristique, le potentiel des collectivités locales et régionales.

3.1.4. Plus le degré de compétence touristique des autorités locales et régionales sur de nombreux «processus productifs du tourisme» sera élevé, plus grand sera le développement de ce dernier. Ces autorités doivent s'impliquer non seulement dans les processus de contrôle mais également dans les processus de développement, d'innovation et de compétitivité permanents dans le secteur du tourisme. Cet engagement amélioré de leur part devra également couvrir l'acquisition immédiate de connaissances techniques et d'un savoir-faire touristique de la part de tous les acteurs concernés par le tourisme dans les collectivités locales et régionales

3.1.5. L'absence d'une communication interrégionale adéquate et stratégique empêche bien souvent de tirer parti des possibilités de collaboration mutuelle qui pourraient enrichir la réalité touristique des régions concernées. Il doit exister deux aspects fonctionnels dans notre tissu touristique: la compétence propre de chaque région et la coopération directe avec d'autres régions pour un bénéfice mutuel.

3.1.6. L'aspect insaisissable, multidisciplinaire et novateur de nombreux processus touristiques gêne leur compréhension et leur interprétation adéquates de la part de nombreux opérateurs socioéconomiques, et par voie de conséquence empêche la création d'un cadre de compétence harmonieux. Par conséquent, il importe de faire un effort d'interprétation du tourisme en se plaçant dans la perspective des régions européennes, afin de structurer une branche d'activité certes faible et fragile mais qui constitue en même temps un secteur d'avenir et doté d'un fort potentiel.

3.1.7. Pour tout ce qui concerne l'aménagement et la gestion de leur territoire, les collectivités locales et régionales, tout autant que les États, doivent se rappeler qu'il leur faut être capables de répondre non seulement aux attentes de leurs propres citoyens, mais aussi à celles de l'ensemble des visiteurs et touristes, contribuant ainsi à la durabilité et à l'harmonie de leur territoire.

3.2. Du fait des déficiences de la communication interrégionale, au niveau national et européen, il s'est créé un cadre concurrentiel imparfait, qui entraîne des distorsions en la matière et un gaspillage des forces et des ressources mobilisées pour atteindre l'objectif visé.

3.3. La facilité avec laquelle il est possible de définir des buts subjectifs fait parfois surgir des inégalités dans le développement touristique, à l'échelon national, régional et même local. Un développement touristique local et régional harmonieux doit empêcher les altérations et les déformations des particularités de la localité ou de la région; il convient au contraire de promouvoir ces particularités. Habitants et visiteurs sont en effet demandeurs d'une différenciation de plus en plus affirmée.

3.4. Le développement de l'offre touristique et le soutien qui lui est apporté pâtissent tout à la fois de la faiblesse du bagage actuel de connaissances techniques des autorités locales et régionales en fait de tourisme et de l'incapacité des instances nationales et internationales à leur fournir l'appui technique voulu. Il est nécessaire que les régions et les localités soient encouragées à discerner leurs propres objectifs touristiques dans le cadre de stratégies nationales ou européennes, afin que ces divers objectifs puissent être intégrés et leur impact renforcé.

3.5. Les collectivités territoriales n'en consacrent pas moins des moyens financiers importants dans le secteur du développement touristique. L'utilisation des nouvelles technologies, en particulier, permet de mieux faire connaître et de valoriser les territoires au-delà des frontières nationales et européennes. Les collectivités régionales et locales devront également s'assigner comme objectif et comme préoccupation d'effacer les effets, souvent perniciose, de la concentration excessive du développement touristique dans un site, car ce type de développement aggrave les problèmes régionaux, parmi lesquels figurent l'augmentation de la criminalité, qui va de pair avec l'accroissement de l'insécurité des habitants, ainsi que la distorsion des

particularismes locaux et l'altération de la spécificité du potentiel endogène. Les collectivités locales et régionales doivent éviter les conséquences négatives qu'implique souvent le développement touristique, tout en améliorant les services qui permettent de concilier la vie quotidienne des villes et des régions avec la visite et le séjour des touristes.

Ce problème est souvent particulièrement sensible dans les stations balnéaires européennes traditionnelles en déclin et dans les destinations semblables où le manque d'investissements et l'inadaptation aux changements structurels intervenus dans les tendances en matière de vacances ont abouti à la dégradation des infrastructures de séjour, à une hausse du chômage, à un faible niveau des revenus moyens ainsi qu'à un accroissement de la criminalité et du déclin urbain. C'est pourquoi les collectivités locales et régionales doivent s'efforcer de mettre en œuvre, avec l'aide des autorités nationales et européennes des plans de redéploiement destinés à permettre une plus grande stabilité de l'emploi dans les marchés en expansion du tourisme moderne et hors du secteur touristique.

3.6. Il faut donner un caractère transversal à la politique touristique des administrations locales et régionales en imposant une coordination des différents domaines de compétence afin de générer un effet multiplicateur des actions qui ne seraient plus entreprises isolément domaine par domaine mais en relation les unes avec les autres et dans le même objectif.

4. L'action communautaire actuelle dans le secteur du tourisme: lacunes et points positifs

4.1. Il est patent qu'à l'heure actuelle, les niveaux atteints par le développement touristique varient non seulement d'un État membre à l'autre mais aussi à l'intérieur de chacun d'entre eux et les autorités régionales — comme d'ailleurs celles des États — n'ont pas encore réalisé avec toute la clarté souhaitable que le tourisme constitue une industrie nouvelle nécessitant une approche plus positive si l'on veut réunir les conditions fondamentales d'une convergence en la matière. En fait, l'intérêt que les États membres portent aujourd'hui au tourisme ne présente pas une intensité égale du point de vue social et économique et est fort variable, tout comme leurs politiques divergent manifestement quant à l'ampleur plus ou moins importante qu'ils souhaitent donner à l'intervention communautaire. Le facteur déterminant de cette différenciation réside souvent dans la taille du secteur de la demande touristique du pays concerné, car les intérêts de ce dernier sont relativement contradictoires avec ceux du secteur de l'offre.

4.2. Certains États membres ne désirent probablement pas que la Communauté intervienne, de façon institutionnelle ou non, dans les mécanismes du marché touristique, censé donner son meilleur rendement dans un environnement de liberté totale, et répugnent peut-être à ce que les secteurs touristiques des États membres distraient des ressources communautaires autres que celles qui leur sont déjà affectées par les fonds structurels. Ces pays émettent en effet des réserves qui témoignent du souci de brider l'interventionnisme caractéristique de l'action actuelle de l'UE ou ont de nature budgétaire, la crainte étant que des crédits supplémentaires ne soient demandés. D'autres États membres, en revanche, veulent arriver à ce

que la Communauté s'implique davantage dans le tourisme et accroisse son action en la matière, parce qu'ils sont convaincus que le marché touristique est faussé à certains égards, par exemple du fait de la toute-puissance des voyagistes.

4.3. Ces divergences ont eu pour effet qu'au moment de la révision des traités, l'Union européenne n'est toujours pas parvenue à y faire insérer la mention d'une politique communautaire du tourisme, carence à laquelle nous estimons pour notre part qu'il convient de remédier le plus rapidement possible. Cela veut dire que l'Union européenne devrait avoir les moyens, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, de soutenir également la politique touristique des États membres ou des collectivités régionales et locales de manière appropriée. Compte tenu de l'existence de politiques communautaires portant sur des matières qui intéressent le tourisme (protection des consommateurs et de l'environnement, transports), il y a lieu d'exiger que les demandes légitimes de l'industrie touristique européenne soient suffisamment prises en compte pour assurer sa compétitivité sur le marché mondial du secteur.

Il convient de noter, en particulier, que les interventions et les initiatives de développement régional ne considèrent pas l'axe touristique comme l'une de leurs références prioritaires. La politique touristique devient, comme indiqué ci-dessus, un aspect spécifique qui vient s'ajouter à des interventions et à des politiques plus globales.

4.4. De ce fait, pour respecter un droit communautaire dicté par d'autres champs d'action de l'Union européenne, le tourisme n'a souvent d'autre choix que d'intégrer les surcoûts ainsi engendrés et de s'accommoder du cadre qui lui est imposé, inadapté à ses besoins mais aussi à ses véritables potentialités. Par ailleurs, cette absence d'une politique touristique visible et autonome génère également des inégalités dans le domaine social: pour ne mentionner que cet exemple frappant, le réseau des confédérations européennes des différents secteurs du tourisme ne participe pas directement au dialogue social mais y est représenté par la Confédération de l'industrie, branche de l'économie dont les exigences et les conditions diffèrent totalement des siens, et a auprès de cette organisation le statut de ... conseiller spécial !

L'absence d'une politique touristique empêche également de définir en commun des finalités et des moyens d'actions propres à cette politique, tels l'objectif de justice sociale, en répondant aux attentes légitimes de l'ensemble des populations en matière de droit aux vacances et aux loisirs pour tous.

4.5. Une coopération renforcée des États membres et des régions dans le domaine du tourisme pourrait être nécessaire, surtout si l'on considère que le poids relatif de l'Europe sur le marché mondial du tourisme décline d'année en année, du fait du coût élevé des vacances sur le Vieux continent et de la concurrence de lointaines destinations exotiques. En tant qu'instances responsables de la politique touristique au sein de la politique communautaire, les États membres et les régions ont dès lors le devoir de définir et de mettre en œuvre une stratégie ciblée et cohérente pour préserver sa place sur le marché international. Un examen sommaire des chiffres enseignera qu'en l'espace de dix ans, de 1988 à 1997, la part de l'Europe communautaire par rapport à l'ensemble du continent a régressé de 74 % à 68,7 % pour le volume d'arrivées et de 82,9 % à 76,7 % pour les recettes.

En outre, au vu de l'enjeu économique et social que représente le tourisme pour les années à venir — les récentes prévisions de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) annoncent le triplement du tourisme international durant les vingt prochaines années —, il est urgent de:

- renforcer la compétitivité du tourisme européen, en prenant pour objectif premier le développement du tourisme dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire;
- améliorer les dispositifs de maîtrise du développement et de gestion des sites les plus fréquentés.

4.6. Si jusqu'ici, l'UE a fait porter son effort sur certains dossiers bien déterminés (homogénéité de la collecte de statistiques, amélioration de la transmission des connaissances dans le secteur touristique, protection du touriste-consommateur, mise en valeur du patrimoine culturel, qui exige de greffer des valeurs culturelles sur le produit touristique, développement touristique fondé sur les principes de la durabilité, etc.), il convient à présent de consentir un effort pour cerner et mettre en vedette le dynamisme du tourisme en tant que secteur à haute intensité de main-d'œuvre, créateur d'emplois dans une Europe frappée par le fléau du chômage, en particulier celui des jeunes et des femmes. C'est dans ce but qu'une commission de représentants du monde du tourisme a été constituée, qui a déposé ses conclusions sur ce que devrait être une action communautaire en la matière. Dans l'état actuel des choses, la Commission européenne affecte la petite unité administrative dont elle dispose pour ce domaine à des programmes de recherche et d'information, qui portent par exemple sur le développement touristique des villes et de leurs centres historiques, l'introduction de l'euro dans ce secteur, etc. Les principales conclusions du groupe d'étude de haut niveau sont que la contribution du tourisme à la croissance et à l'emploi mériterait de bénéficier à tous les niveaux d'une reconnaissance accrue, qui devrait déboucher sur une action renforçant son potentiel de développement durable. Par ailleurs, en intégrant davantage les préoccupations et les priorités du tourisme dans le développement et la mise en œuvre des programmes communautaires, l'UE disposerait d'une occasion exceptionnelle de contribuer à augmenter la compétitivité de l'industrie européenne. Les actions mises en œuvre par l'UE dans le secteur du tourisme doivent être mieux coordonnées et doivent s'appuyer sur une meilleure coordination des interventions, notamment budgétaires, des diverses directions de la Commission européenne. En outre, si l'on veut optimiser la part prise par le tourisme dans l'essor de l'économie, il est primordial de favoriser des consultations et collaborations efficaces entre toutes les parties concernées au niveau local, régional, national et européen.

4.7. Nous sommes aujourd'hui plus attentifs qu'autrefois à l'enjeu que constitue l'utilisation responsable des ressources non renouvelables et à la nécessité de les préserver à l'intention des générations à venir. Selon les résultats d'une enquête menée par Eurobaromètre en 1996, 98 % des Européens estiment que la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution constituent une priorité pour l'Europe et une large majorité (82 %) juge que le problème est aigu et doit être saisi à bras le corps. Cette fibre écologique de la population se traduit également dans la manière dont les vacances sont

programmées: la qualité, y compris celle du cadre environnemental et la sécurité personnelle deviennent des facteurs de plus en plus déterminants dans le choix d'une destination. Toutes les branches de l'industrie touristique et les pouvoirs publics des grands sites d'accueil se doivent de prêter attention aux contraintes que les activités touristiques font peser sur les ressources disponibles. Il est nécessaire qu'une évaluation environnementale systématique des grands projets soit menée. Plus positivement, il faut examiner dans quelle mesure le tourisme peut contribuer à préserver le capital de ressources des régions concernées, qu'elles soient produites par l'homme, naturelles ou culturelles.

4.8. Cette corrélation directe entre tourisme, patrimoine culturel et environnement est très largement reconnue. Parce qu'il dépend de ces ressources et y voit des ingrédients fondamentaux pour la production et la commercialisation d'activités récréatives, le tourisme constitue un champ d'expérimentation idéal pour étudier la mise en œuvre du principe du développement durable. La finalité première de l'activité de la Communauté dans ce domaine consiste à enclencher un «cercle vertueux» qui contribuera à canaliser les rapports entre économie touristique et environnement dans le sens d'une viabilité à long terme.

4.9. Par-delà les efforts louables que certains secteurs de l'industrie touristique, diverses organisations publiques ou privées et des particuliers ont fournis pour assurer la programmation et la gestion du tourisme, il reste place pour des actions coordonnées qui permettent aux parties concernées de se pencher plus systématiquement sur les mesures appliquées dans les différents États membres et régions, afin de repérer et de faire connaître les pratiques les plus recommandables. Il conviendra également de veiller à ce que les touristes et les entreprises touristiques reçoivent des informations sur l'état de l'environnement et des sites culturels dans les régions de destination et de les inciter à adopter un comportement écologiquement mature dans l'utilisation de certaines ressources fragiles.

Il faut en outre promouvoir l'intégration de l'offre touristique et de la production artisanale, artistique et culturelle au niveau local, qui doit être considérée comme un instrument intéressant de soutien du développement territorial.

4.10. Les actions entreprises pour conforter la qualité de l'environnement, qu'il soit naturel ou marqué par la main de l'homme, revêtent une importance capitale pour la prospérité des régions et des entreprises concernées par le tourisme et constituent une condition essentielle de son développement durable. Dans le marché européen unique instauré par la libre circulation des personnes, le souci de la sécurité de l'ensemble des citoyens (dont les touristes) doit toutefois amener les forces de l'ordre et les instances judiciaires de tous les États membres à renforcer leur collaboration pour prévenir et combattre le crime organisé, la traite des êtres humains, les crimes contre l'enfance, le racisme, la xénophobie, le trafic de stupéfiants, le terrorisme, etc.

4.11. Lors de la mise en œuvre de ses politiques et de ses actions en 1995/1996, la Communauté s'est constamment efforcée d'intégrer le principe de durabilité dans ses actions et démarches de développement du tourisme. On soulignera que ce dernier est l'un des cinq grands secteurs retenus par la Commission pour l'intégration de cette dimension de pérennité dans d'autres initiatives. Après avoir évalué les résultats de cette ligne de conduite, la Communauté a concentré son attention sur l'unification des mesures existantes et la mise en chantier de nouvelles dispositions législatives et financières sélectives, concernant plus spécifiquement le développement touristique.

4.12. Le tourisme, comme on sait, a tiré le plus grand profit des financements des fonds structurels de l'UE, de ses initiatives communautaires et de ses programmes spéciaux. Ainsi, il a pu affecter à l'hébergement, à ses infrastructures spécifiques ou à sa promotion ciblée les fonds dont il a bénéficié au titre du deuxième cadre communautaire d'appui, d'initiatives comme *Interreg II*, *Leader II* ou LIFE. De même, le tourisme tire profit des ressources des fonds structurels, via les grands travaux d'infrastructure générale (grands axes routiers, ports, modernisation du réseau ferroviaire, etc.). Le premier rapport sur la cohésion économique et sociale, adopté par la Commission en 1996, analyse en détail les progrès accomplis sur la voie de la cohésion socioéconomique et la manière dont les différents instruments fournis par la Communauté ont contribué à la rapprocher cet objectif. Ce document donne des exemples de financement communautaire d'activités liées au tourisme. Si l'on peut avancer sans risque d'erreur que les mesures prévues par l'Union européenne pour encourager le tourisme ont largement servi la cause de la convergence économique et sociale, il est difficile de cerner plus précisément leurs effets. En toute hypothèse, l'évaluation fine des effets des politiques structurelles bute sur de gros obstacles, surtout pour un laps de temps aussi réduit, et effectuer cette opération pour le tourisme s'avère encore plus malaisé, étant donné que cette industrie se décompose en un large spectre d'activités économiques intervenant, qui plus est, à des niveaux différents.

4.13. Le tourisme apparaît de plus en plus comme un secteur créateur d'emplois qualifiés et durables et, d'autre part, comme un facteur d'aménagement du territoire: le tourisme est une industrie de main-d'œuvre non délocalisable et est un secteur constitué par des PME, créatrices d'emplois, implantées sur un large territoire. Le développement touristique dans les régions en retard peut permettre, en valorisant leurs spécificités et leurs atouts, un rattrapage économique et social et un meilleur équilibre territorial.

Ces potentialités justifient la reconnaissance du tourisme à l'échelle européenne afin de lui donner les moyens de relever ces défis.

5. Propositions

5.1. Il serait opportun que les membres du Comité, qui peuvent observer de près les problèmes concrets du secteur touristique et en assurent la gestion dans leurs instances décentralisées, les étudient avec toute la sagacité de leur expérience, afin de déblayer le terrain pour les autres organes de l'UE.

5.2. Le Comité des régions défend l'avis suivant:

Il estime que les actions énumérées ci-après apporteraient un appui de premier plan aux collectivités locales et régionales dans les efforts qu'elles déploient pour assurer un développement durable:

5.2.1. Dans la formulation des politiques communautaires qui ont un rapport avec le tourisme, comme par exemple la protection des consommateurs et de l'environnement, ou les transports, l'UE devrait veiller à ce que les besoins du tourisme soient également pris en considération. Elle devrait en particulier garantir le bon fonctionnement du marché unique, prévenir les situations monopolistiques ou oligopolistiques et adapter les politiques nationales aux besoins de la libre circulation des personnes et des capitaux.

Les collectivités locales et régionales seraient en droit d'être associées plus activement à la conception et la gestion des politiques qui concernent le secteur touristique. Il conviendrait pour cela d'engager une procédure de consultation sur les objectifs souhaitables et de coordonner les actions futures en rapport avec ce secteur, en les intégrant dans le processus de réforme financière engagé dans l'UE (Agenda 2000 et programme-cadre pour la culture 2000).

5.2.2. L'UE se doit de soutenir la politique de décentralisation, grâce à laquelle les collectivités locales et régionales seront assurées de pouvoir agir à armes égales sur le terrain économique pour assurer leur développement, en particulier leur développement touristique, notamment pour les projets de sauvetage des savoir-faire artisanaux de niche qui s'emploient à mettre en valeur les spécificités et les traditions locales.

L'Union doit garantir l'utilisation efficace des ressources, éviter des actions isolées ne présentant pas une valeur ajoutée communautaire évidente et concentrer de préférence ses efforts sur l'encouragement des actions de coopération entre les collectivités locales et régionales, notamment lorsqu'elles recouvrent une dimension transnationale ou lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des retombées sensibles pour le secteur touristique dans son ensemble.

5.2.3. L'UE devrait poursuivre ses propres programmes de financement, et transférer aux municipalités et aux régions la faculté d'utiliser ces ressources dans le sens de la durabilité, de façon à permettre ainsi aux collectivités territoriales de remplir mieux encore les fonctions qu'elles peuvent assumer ou assument d'ores et déjà à cet égard.

5.2.4. Les États membres sont invités à utiliser une partie des ressources des Fonds structurels, dans le cadre des projets de développement et des programmes en faveur du tourisme encore à présenter, afin de renforcer également à cette occasion la collaboration de l'UE avec les collectivités locales et régionales ainsi que la coopération interrégionale, transnationale et transfrontalière en faveur du développement du tourisme.

5.2.4a. Il conviendrait de favoriser, dans les limites des aides d'État autorisées, une intégration spécifique des programmes de financement communautaires et du système de financement national destiné à développer l'esprit d'entreprise et l'emploi dans le domaine touristique.

5.2.5. Il faudrait améliorer la formation et encourager la reconnaissance multilatérale des diplômes dans le secteur du tourisme en augmentant le niveau d'excellence de la préparation des professionnels et en visant ainsi au renforcement d'un tourisme de qualité.

5.2.6. Il serait nécessaire d'observer davantage les conséquences sur l'emploi des aides versées, en privilégiant les emplois non saisonniers.

5.2.7. Il y a lieu de promouvoir la coopération interrégionale en vue de mieux exploiter le potentiel des touristes de

provenance non européenne. Une mesure particulièrement utile consisterait à créer des réseaux internationaux qui réuniraient en particulier des pouvoirs régionaux et locaux et auraient pour vocation d'assurer des échanges de savoir-faire et une promotion commune d'offres intégrées, de produits traditionnels et d'expériences dans le domaine du tourisme, notamment en encourageant la mise en place de circuits régionaux et en assurant la promotion et le soutien des initiatives engagées par le Conseil des communes et régions d'Europe et l'Assemblée des régions d'Europe ainsi que par les réseaux régionaux ou communaux à base sectorielle ou géographique. L'instauration d'un système homogène de données statistiques et de contrôle de qualité serait particulièrement bienvenue.

5.2.8. Les besoins concrets de l'Europe d'aujourd'hui sont d'assurer la convergence économique et sociale, de mettre en place les conditions nécessaires au développement de l'économie de ses États membres, de ses régions et de ses communes et de garantir l'emploi. Le tourisme constitue indéniablement une branche d'activité qui connaît un essor économique, social, culturel et environnemental et contribue à créer des postes de travail. L'Union européenne doit par conséquent soutenir les collaborations entre le secteur public et le secteur privé, en reconnaissant que, dans ces synergies, les pouvoirs locaux et régionaux ont à jouer un rôle moteur pour atteindre les objectifs de la gestion intégrée du tourisme, laquelle passe notamment par la diffusion des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine.

Bruxelles, le 3 juin 1999.

Le Président
du Comité des régions
Manfred DAMMEYER

ANNEXE I

à l'avis du Comité des régions

Liste de pactes pilotes territoriaux pour l'emploi

Des actions touristiques et culturelles sont prévues dans les régions du tableau qui sont soulignées

(Source: DG XVI)

Liste des promoteurs techniques hommes des pactes territoriaux pour l'emploi

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télécopieur	E-Mail
EN	<u>Abruzzi: Sangro Aventino</u>	Segreteria Tecnica del Patto c/O Consorzio Mario Negri Sud	Coord	Trivilino	Raffaele	M	Santa Maria Imbaro	I	66030	Santa Maria Imbaro	0039/0872/570223	0039/0872/570226	patto@comms.mnegri.it
FR	<u>Alentejo</u>	Comissao de Coordenacao da Regiao do Alentejo	Coordenador	Lopez Figueira	Francisco	M	Estrada das Piscinas, 193	P	7000	Evora	351/066740300	351/066/26562	psilva@ccr-alt.pt//lopes.figueira@ccr-alt.pt
FR	<u>Alsace Molsheim</u>	Mission locale du bassin d'emploi de Molsheim Schirmeck		Miecaze	Philippe	M	1 chemin de Dorlisheim	F	67120	Molsheim Schirmeck	33/3/88488651	33/3/88488632	pacte.territorial.molsheim@wanadoo.fr
EN	<u>Anatoliki Makedonia Drama</u>		Coordinateur local	Diamanti	Smaro	F	112, rue Decatis Ematis Maiou	EL	66100	Drama	301/521/26614	301/521/32722	aned@dias.gr
EN	<u>Andalucia: Bahia de Cadiz</u>	Bahia de Cadiz		Chacartegui Chopitea	Fidel	M	Plaza de San Juan de Dios Edificio Amaya, 3 Planta	E	11005	Cadiz	34/95/6290660	34/95/6272114	mancobahia@tsai.es
FR	<u>Aquitaine: Périgord noir</u>	Pays du Périgord Noir Mairie de Sarlat Espace économique emploi		Drilhole	Patrice	M	Place Marc Busson	F	24200	Sarlat	33/5/53315604	33/5/53315604	e3.sarlat.europe@perigord.tm.fr
EN	<u>Asturias: Cuencas Mineras de Asturias</u>	Comarcas Mineras del Principado de Asturias	Sr.	Blanco	Maria Teresa	M	Plaza de Espana, nº 1-3 Planta	E	33007	Oviedo	34/98/510.64.01	34/98/510.64.12	
EN	<u>Barnsley</u>	Barnsley MBC (Yorkshire)		McAvan	Lynda	F	Town Hall Barnsley	UK	S702TA	Barnsley, South Yorkshire	44/1226773446	44/1226773449	
EN	<u>Bayern: Amberg-Sulzbach</u>	IMU-Institut für Medienforschung und Urbanistik e.V.	Dr.	Sträter	Detlev	M	Hermann-Linggstr. 10	D	80336	München	49/89/544126-0	49/89/544126-11	imu-muenchen@t-online.de
EN	<u>Berlin: Neukölln</u>	Wirtschaft und Arbeit in Neukölln e.V.		Aster	Reiner	M	Oranienstrasse 65	D	10117	Berlin	4930283085-29/22/0	4930283085-10/55	Reiner.Aster@t-online.de
EN	<u>Berlin: Neukölln</u>	gsub GmbH		Wunsch	Gabriele	F	Oranienburger Strasse 65	D	10117	Berlin	49/30/283085-42	49/30/283085-10	
EN	<u>Birmingham and Solihull</u>	Economic Development Department		Cocker	Jim	M	Birmingham CC PO Box 2470 Baskerville House Broad Street	UK	B12NF	Birmingham	44/121/303.49.57	44/121/303.30.76	jcocker@eddbirm.co.uk
EN	<u>Bornholm</u>	Bornholm		Toudal	Mikkel	M	Ullasvej 23	DK	3700	Ronne	45/56959400 Ext2203	45/56957967	FFMTO@BORA DK
EN	<u>Borough of St Helens</u>	Chief Executives Dept. St Helens MBC		Hawkins	John	M	Victoria Square	UK	WA10IPH	St Helens	44/1744/456.066	44/1744/456.889	
EN	<u>Bremen</u>	Senat für Arbeit der Freien Hansestadt Bremen		Henschen	Joerg	M	Contrescarpe 73	D	28195	Bremen	49/421/361 6003	49/421/361-2072	henschen@unibremen.de
FR	<u>Bruxelles Capitale</u>	ORBEM		Rauis	Isabelle	F	bd. Anspach 65	B	1000	Bruxelles	32/2/505.77.05		irauis@orbem.be
EN	<u>Campania: Agro Nocerino Sarnese</u>	Presidenza della Provincia di Salerno	Coord	Vaccaro	Guglielmo	M	Via Roma	I	84123	Salerno	39/089 253424/0039 335 - 6246179	39/089 253638	gvaccaro@microsys.it
EN	<u>Campania: Area Nord Est Napoli</u>	Castello Baronale del Comune di Acerra (NA)	Coord	Versace	Silvio	M	Castello Baronale	I	80011	Acerra (NA)	0039/081/8857999/0039 081 5219133	0039 081 8857799	argon@mclink.it

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télocopieur	E-Mail
EN	<u>Castilla y Leon: Cuencas Mineras de Palencia de</u>	Junta de Castilla y Leon		Romera Hernandez	Aurora	F	Junta de Castilla y León Dirección General	E	47001	Valladolid	34/983 41 41 00	34/983 41 45 17	aurora.romera@svf.dgtr.cict.jcyles
EN	Cataluna: Valles occidental	Conseil Comarcal del Vallès Occidental	Sr.	Gonzalez	Olga	M	Carretera N-150, km 14.5	E	08200	Sabadell	34/93/727.35.34	34/93/727.19.69	promoeco@ccvoc.org
FR	<u>Centro: Marinha Grande</u>	Câmara Municipal da Marinha Grande	President	Orfao	Alvaro	M	Câmara Municipal da Marinha Grande	P	2430	Marinha Grande	351/44/5703300	351/44/567154	
FR	Centro: Marinha Grande	Câmara Municipal da Marinha Grande	Vereador	Constâncio Santos	Armando	M	Câmara Municipal da Marinha Grande	P	2430	Marinha Grande	351/44/502.051	351/44/502.051	pte.mgrande@telepac.pt
EN	Ceuta	Procesa		Fernandes	Nicolas	M	Calle Teniente Olmo nº 2-3a Planta	E		Ceuta	34956515171	34/956.51.16.27	
FR	<u>Champagne-Ardenne: Pointe des Ardennes</u>	Association de développement économique du Pays de la Pointe CBE du Pays de la Pointe des Ardennes		Dujeux	Joël	M	43, rue Pasteur Immeuble CISE	F	08320	Vireux-Molhain	33/3/24426766	33/3/24426768	cbeadepp@wanadoo.fr
EN	Dublin Territorial Employment Pact	Dublin Regional Authority		Doyle	Gerard	M	North Great George's street	IRL		Dublin 1	353/1/8788900	353/18788711	dra@itw.ie
FR	Dudelange: CLE	Commune de Dudelange		Wolff	Eliette	F	Administration communale de Dudelange BP 73	L	3401	Dudelange	352/516121/204	352/5161121/205	addudel@pt.lu
EN	Dundalk/Drogheda	Dundalk Employment Partnership		Mulholland	Mark	M	Partnership Court, Park Street	IRL		Co Louth, Dundalk	353/42/30288	353/42/30552	partnership@dep.ie
EN	Dytiki Ellada: Achaïa		Coordinateur local	Voukelatos	Stathis	M	Aratou 20	EL	26221	Patras	003094 255059	3061 621 340	voukelatos@pat.forthnet.gr
EN	Dytiki Makedonia: Kozani-Florina		Coordinateur local pour Kozani	Tziouvaras	Christos	M	45, rue Delfon	EL	546 41	Salonique	30/31/868757 30/31/868758 003094 510800	30/31/868756	eurosyn@hol.gr
EN	East Midlands	Derby, Nottingham, Leicester		Rampton	James	M	Derby City Council, The Council House Cooperation	UK	DE1 2FS	St Derby	44/1332/258 455	44/1332/256 222	james.rampton@derby-city-council.gov.uk
EN	Emilia/Toscana/Umbria: Apenino centrale	Comunita Montana Val Tiberina Toscana	Coord	Tasias	Llias	M	Via San Giuseppe, 32	I	52037	Sansepolcro (AR)	0039 0575 7301/ 0039 335 374023	0039 0575 730201	leade2r-gubbio@krenet.it
EN	Flevoland	Provinciaal Bestuur Provincie Flevoland		Fackeldey	Jop	M	Postbus 135	NL	8200 AC	Lelystad	31/320-286747	31/320-286747	provincie@Flevoland.nl
EN	Hamburg	Johan Daniel Lawaetz Stiftung		Kuhlmann	Mathias	M	Neumühlen 16-20	D	22763	Hamburg	49/40/3984120	49/40/3975483	mk@lawaetz.de
EN	Haringey and North London			Shellard	Chris	M	Civic Centre	UK	N224LE	London Borough of Haringey	44/181/862.29.37	44/181/862.29.46	haringey.online@leevalley.co.uk
EN	<u>Isku lisalmen Seudun</u>	Isku lisalmen Seudun kumppanus		Niinimäki	Pekka	M	PI 99 Riistakatu 5,3.krs	FIN	74101	Isalmi	358/17/8301/650	358/17/8301/471	pekka.niinimaki@iisalmi.fi
EN	<u>Itae-Lappi</u>	kuntayhtymä/Itae-Lapin Kumppanusprojekti		Mustajärvi	Markus	M	Kuumanienmenkatu 2	FIN	98100	Kemijärvi	358/16/878 434/ GSM 358/40/5932 834	358/16/878 291	markus.mustajarvi@kemijarvi.fi

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télécopieur	E-Mail
EN	<u>Jämtland</u>	Kommunförbundet i Jämtland		From	Gun	F	Box 3123	S	83103	Östersund	46/63-144610	46/63-143064	gun.from@komforb.oster-sund.se
EN	<u>Kalmar Län</u>	Regionförbundet i Kalmar län		Niklasson	Ingemar	M	Regional Council of Kalmar Box 762	S	39127	Kalmar	46/480-448364	46/480-54654	ingemar.niklasson@kalmar.regionforbund.se
EN	<u>Kemi</u>	Kemin Kumppanuusprojekti		Vaittinen	Antti	M	Valtakatu 11-13	FIN	94100	Kemi	358/16/259 123 GSM 358/400-96 27 97	358/16/259 125	antti.vaittinen@Kemi.fi
EN	<u>Kentriki Makedonia Imathia</u>		Coordinateur local	Rossakis	Dimitri	M	45 rue M. Alexandro	EL	54641	Salonique	30/94/668820 30/331/23708	30/331/20271	
EN	<u>Kronjylland</u>	TemPact Kronjylland		Andreasen	Tayo Lill	M	Odinsgade 4	DK	8900	Randers	45/8915/1278	45/8640/7214	tempact@randers.dk
FR	<u>La Réunion: Les Hauts</u>	Commissariat à l'Aménagement des Hauts de la Réunion		Grosset	Isabelle	F	10, rue de Nice	F	97400	Saint-Denis de la Réunion	262/904750	262/413889	cah.reunion@datargouv.fr
EN	<u>Lahti</u>	Lahten Seudun Kumppanuus		Riihikorpi	Eva	M	Vapaudenkatu 9 C 3	FIN	15110	Lahti	358/3/7520/530 358/3/7520/538 GSM 358/50/514 7792	358/3/7520/602	eva.riihikorpi@iskump.pp.fi
FR	<u>Languedoc-Roussillon: Hérault</u>	Conseil Général de l'Hérault — Direction de l'action économique et emploi — Hôtel du Département		Pastoret	Georges	M	1000 rue d'Alco	F	34080	Montpellier Cedex 04	33/4/67/67/6040	33/4/67/67/6007	economic@cg.34.fr
EN	<u>Limburg</u>	Provinciaal Bestuur Provincie Limburg	dhr.	Eggen	W.H.M.	M	Postbus 5700	NL	6202 MA	MA Maastricht	31/43/3897863	31/43/3897107	egf@prv.limburg.nl
EN	<u>Limerick City</u>	Paul Partnership Limerick		McCarthy	Elmarie	F	Unit 19, The Tait Centre, Dominic Street	IRL		Limerick	353/61/419388	353/61/418098	limtep@lol.ie
FR	<u>Limousin: Ussel</u>	CBE D'Ussel — Mairie		Bourgès	Laurent	M	26, avenue Marmontel	F	19200	Ussel	33/5/55725878	33/5/55722118	cbeussel@internet19.fr
EN	<u>Lohja</u>	Lohjanseudun kumppanuusprojekti		Linnapuomi	Pekka	M	Kauppakatu 6	FIN	08100	Lohja	358/19/369 1853 GSM 0500/707910	358/19/3691860	pekka.linnapuomi@lohja.fi
EN	<u>Mecklenburg-Vorpommern: Güstrow</u>	WfG Güstrow mbH/Förderverein Region Güstrow e.V.		Treichel	Manfred	M	Rövertannen 12	D	18273	Güstrow	49/3843/219140	49/3843/219141	aktiv@twfg.de
EN	<u>Melilla</u>	Ciudad Autonoma de Melilla		Suárez Guillén	Juan José	M	Plaza de Espana, nº 1	E	52001	Melilla	34/95/2699158	34/95/2699160	
EN	<u>Molise: Matese</u>	F.A.I. Azienda Speciale della Camera di Commerciodi Campobasso	Coord.	Zollo	Marco	M	Piazza della Vittoria n. 14	I	86100	Campobasso	0039/0874/471202	0039/0874/418144	faicb@tin.it
EN	<u>Niedersachsen: Braunschweig-Peine</u>	Berufsbildungs- und Beschäftigungsgesellschaft des Landkreis Peine mbH	Dr.	Wysocki	Gerhard	M	Woltorfer Strasse 57-59	D	31224	Peine	49/5171/7791-37	49/5171/7791-50	GW@bbg-Peine.de
EN	<u>Noord-Brabant</u>	Provincie Noord Brabant	dhr	Overbeek	H.	M	Postbus 90151	NL	5200 MC's	Hertogenbosch	31/73/681 2613	31/73/681 2217	bra_pact@pt.net
FR	<u>Nord-Pas de Calais: Roubaix</u>	Comité de Bassin d'emploi CBE Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys		Vanhuysse	Eric	M	88, rue du Haze	F	59200	Tourcoing	33/3/20241100	33/3/20704816	CBERTVL59@aol.com

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télécopieur	E-Mail
FR	Norde: Vale do Sousa	Associação de Municípios do Vale do Sousa	Dra	Brandao	Eduarda	F	Praça D. Antonio Meireles	P	4620	Lousada	351/55/810700/8	351/55810709	valsousa@mail.telepac.pt
EN	Nordrhein Westfalen: réseau de trois pactes pour Ruhrgebiet	Emscher-Lippe-Agentur		Temps	Claudia	F	Herner Strasse 10	D	45699	Herten	49/2366/1098-15	49/2366/1098-24	claudia-temps@ela-online.de
EN	North Wales	North Wales Economic Forum Welsh Development Agency Unit 7		Royles	Meurig	M	St Asaph Business Park	UK	LL17 0LJ	St Asaph, North Wales	44/1745586247	44/1745586259	nweconomic.forum@dwa.co.uk/nwales-tep@wda.co.uk
EN	Northern Ireland	Adelaide House Training and Employment Agency		Rogan	Gerry	M	Enterprise House W.L.N. Business Park — Canal Quay Newry BT35 6PH	UK	BT 28FD	Belfast	44/1232 257650	44/1232 257646	
EN	<u>Øresund</u>	Øresundskomiteen		Boye	Niels	M	Holbergsgade 14	DK	1057	København	45/33121222	45/33120722	
FR	Pays de Loire Saint-Herblain	PLIE Saint-Herblain-Couédron-Indre		Mothes	Romain	M	368, Boulevard Marcel Paul	F	44806	Saint-Herblain	33/2/40920263	33/2/40920258	rmothes@oceanet.fr
FR	<u>Picardie: Pays de Valois</u>	Communauté de Communes du Pays de Valois		Savarin	Erik	M	Mairie de Nanteuil le Haudouin	F	60440	Nanteuil-Le-Haudouin	33/344/88.05.09	33/3/44877596	com.valois@wanadoo.fr
EN	Puglia: Nord Barese	Castello Svevo di Barletta c/o Assessorato Cultura	Coord.	Daluiso	Emmanuele	M	Piazza Castello	I	70051	Barletta (BA)	39/0883/578601/05	39/0883/578604	daluiso@ulyse.it / infotep@ulyse.it
FR	Rhône-Alpes: Albertville	Comité de Bassin d'Emploi de l'Arrondissement d'Albertville		Delclos	Marie-Claude	F	85 rue Jean-Baptiste Mathias BP 180	F	73276	Albertville	33/04/79328925	33/04/79370059	cbealb@icor.fr
EN	Sachsen: Chemnitz	Stiftung Innovation und Arbeit Sachsen	Dr.	Richter	Gerhard	M	Bertolt-Brecht-Allee 24	D	1309	Dresden	49/351/31992200	49/351/31992215	stiftung-ias@t-online.de
EN	Sachsen Anhalt: Zeitz			Beret	Rainhilde	F	Altmarkt 1	D	06712	Zeitz	49/3441/83-289	49/3441/83-373	wifoe-22@t-online.de
EN	Sachsen: Chemnitz	Chemnitzer Wirtschaftsförderungs- und Entwicklungsgesellschaft: Regionalagentur Maschinenbau		Krischer	Thomas	M	Elsasser Strasse 7	D	09120	Chemnitz	49/371/5605219	49/371/5605216	ra_mb_ias@t-online.de
EN	<u>Salzburg</u>	Amt der Salzburger Landesregierung, Abt. 15		Tischler	Peter	M	Postfach 527	A	5010	Salzburg	43/662/8042-3786	43/662/8042-3808	peter.tischler@landsgb.gv.at
EN	Sardegna: Oristano	Provincia di Oristano	Associazione Industriali della	de Seneen	Cristina	F	Via Brunelleschi n. 26	I	9170	Oristano	0039/0783/303517 ou 19	0039/0783/73544	pattoris@tin.it
EN	Sicilia: Alto Belice Corleonese		Coord.	Faraone	Pietro	M	Via Sciuti 180	I	90144	Palermo	39/091/349 306	39/091/6262007	pto.alto.belice@mbox.infcom.it
EN	Sicilia: Calatino Sud Simeto	Comune Di Caltagirone (CT)	Coord.	Garavini	Roberto	M	Piazza Municipio, 5	I	95041	Caltagirone (CT)	0039/0933 41259	0039/0933 26622	Maria Samperi@casaturzo.it
EN	Sicilia: Catania Zona Sud	Comune di Catania	Coord.	Bonura	Harald	M	Palazzo degli Elefanti	I	95100	Catania	0039/095/7423329	0039/095/313152	h.bonura@ctonline.it
EN	Sønderjyllands	AF Sønderjylland Regional Office		Kristiansen	Rikke	M	Kometcentret Kometvej 26	DK	6230	Rødekro	45/74694788	45/74694722	pagt-rk@po.ia.dk
EN	South Tyneside	Development Services Dept. South Tyneside MBC		Magee	Ciara	F	Town Hall, Westoe Road	UK	NE332RL	South Shields	44/191/427/1717	44/191/427/7171	ciara.magee@s-tyneside-mbc.gov.uk

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télécopieur	E-Mail
EN	Stereia Ellada: Viotia		Coordinateur local	Christakakis	Stavros	M	74 rue Karajanopoulou	EL	32100	Livadia	3094620599	3026134217	
	Stereia Ellada: Viotia			Karatzalis	Loucas	M	15 rue Spiridonos	EL	32100	Livadia	3094570430	30 261 21 414	
EN	Stockholm del av	Stockholm Kommun/stad		Strand	Lars	M	St Erik's Management Consultants City Hall	S	10535	Stockholm	46/850829821	46/850829829	lars.strand@stadshuset.stockholm.se
EN	<u>Strömstad</u>	Strömstads Kommun		Stahlbrandt	Kerstin	F	Bergsgatan 23	S	45290	Strömstad	46/5261900	46 526 19 110	kerstin.stahlbrandt@stromstad.se
EN	<u>Tampere</u>	Tampere-Pirkkalan Kumppanuusprojekti		Luukinen	Matti	M	PL 487 Aleksis Kivenkatu 10 E 2.krs	FIN	33101	Tampere	358/3/219 6243 GSM 358/50/5669/883 GSM 358/40/5661/245	358/3/219 6382	matti.luukinen@tt.tampere.fi
EN	Thessalie: Magnesia		Coordinateur local	Markogiannopoulos	Nicolas	M	27, rue Metamorfoseos	EL	38333	Volos	30/94/227/132 30/421/33/411-12	30/421/23/439	topsa@anem.gr
EN	Turun seutu	Abonet Turun seudun kumppanuushanke		Kirkkola	Antti	M	Yliopistonkatu 24 A 14	FIN	20100	Turku	358/22/627/528 GSM 358/50/5590/528	358/22/62/75/15	antti.kirkkola@turku.fi
	Tyrol: Imst, Landeck, Reutte		Main coordinator	Gohm	Siegfried	M	Schentensteig 1a	A	6500	Landeck	0043 5442 677804	0043 5442 6444053	wkta1@tirol.wk.or.at
EN	<u>Tyrol: Imst, Landeck, Reutte</u>	Verein IRI		Mayr	Anette	F	Ing. Ballerstrasse 1	A	6460	Imst	0043 5412 66101	0043 5442 66101	verein.iri@tirol.com
EN	Viborg	Viborg Amt, Erhvervs-og Arbejdsmarkedsafdelingen		Theut	Hans Chr.	M	Skottenborg 26	DK	8800	Viborg	45/87271700	45/86626862	crbgv@vibamt.dk
EN	Viborg	Viborg Amt, Erhvervs-og Arbejdsmarkedsafdelingen		Vestergaard	Gitte	F	Skottenborg 27	DK	8801	Viborg	45/87271700	45/86626862	crbgv@vibamt.dk
EN	Vlaanderen: Halle-Vilvoorde	Subregionaal tewerkstellingscomité Halle-Vilvoorde	Coordinator	Decrick	Annemie	F	Toekomststraat 36-38	B	1800	Vilvoorde	32/2/257.0333	32/2/252.45.94	TWP.Halle-Vilvoorde@village.uunet.be
EN	<u>Vlaanderen: Tongeren</u>	Subregionaal tewerkstellingscomité Limburg	Coordinator	Maes	Patrick	M	Overhaem, 37	B	3700	Tongeren	012/241160	12241162	TEP.maes.patrick@skynet.be
EN	Vorarlberg	Arbeitsmarktservice Vorarlberg		Hug	Claus	M	Rheinstrasse 32	A	6900	Bregenz	43/5574/691-271	43/5574/691-200	claus.hug@800.ams.or.at
EN	Värmland	Värmlandsradet		Helleqvist	Björn	M	Länsstyrelsen	S	65186	Karlstad	46/54-19 75 42	46/54-19 73 00	björn.helleqvist@s.lst.se
FR	Wallonie: Hainaut (Mons, Charleroi, Soignies)	ASBL Cellule F.S.E., WT.C.		Miroir	Geraldine	F	Rue Hamoir, 3 Bte 1	B	7100	La Louvière	064/214192	064/214298	pactehainaut.GM@skynet.be
FR	Wallonie: Ouest Brabant	Centre d'Entreprises et d'Innovation	Administrateur Conseiller	Parez	Léon-Philippe	M	Centre ID avenue Léon Champagne 3 bte 6	B	1480	Saintes	322/390/92/72	322/390/93/86	id.bw@skynet.be
EN	West Cornwall (Cornwall and Devon)			Bawden	W.M.	M	Rural Partnership Ltd	UK	TR140AB	Rosewarne Camborne Cornwall	44/1209716674	44/1209612215	wmbawden@aol.com
EN	West Scotland	Scotland Europa		Russell	Laurie	F	Strathclyde European Partnership, 94 Elmbank Street, Strathclyde House 6	UK	G24DL	Glasgow	44/131 244 06 92	44/131 244 0718	
EN	Western Areas of Athens		Coordinatrice locale pour Attique	Loukina	Georgie	F	9, Alopekis st.	EL	10675	Athens	30/1/7219323	30/1/3228778	nll@itel.gr

Langue	Régions/Zones	Organisme	Fonction	Nom	Prénom	Sexe	Rue	Pays	Code postal	Ville	Téléphone	Télocopieur	E-Mail
EN	Western Areas of Attique-Pireus		Coordinatrice pour le Pirée	Kikiri	Angeliki	F	12, rue Elispontou	EL	162 32	Vironas	30/94/746/024 30/93/447/628	30/1/324 12 37	
EN	Westmeath Area	Westmeath TEP Partnership/ Westmeath Community Development Limited		Monaghan	Ciara	M	Presentation House, Harbour Street,	IRL		Westmeath	353/44/48571	353/44/48441	TEP@westco.iol.ie
EN	Wien	WAFF		Winkelbauer	Elisabeth	F	Nordbahnstrasse 36/1/4	A	1020	Wien	00431 21748 315	00431 217 48 333	elisabeth_winkelbauer@waff.at
EN			Coordinateur local pour Florina	Tabakis	Georges	M	Tripotamos	EL	53100	Florina	30/385/23/666 30/385/26/626	30/385/41/571	
				Loukina	Georgie		125-127 rue Kifissias	EL	11524	Athens			

ANNEXE II
à l'avis du Comité des régions

TABLEAU N° 1

Nombre d'emplois culturels directs dans les pays de l'Union Européenne

Pays	Ensemble	Spectacle vivant	Patrimoine et Enseigt.	Cinéma et Audiovisuel	Autres Ind. Culturelles	Métiers d'art
Allemagne	1 065 000	100 000	80 000	75 000	170 000	450 000
Autriche				3 681		
Belgique	44 354	12 400	10 970	7 590	6 485	6 909
Danemark	26 000		2 900	5 303		
Espagne	249 000	42 400	20 000	38 600	72 000	72 000
Finlande	33 000	9 060	8 560	7 025	1 971	6 950
France	434 500	160 000	59 000	27 000	38 500	150 000
Grèce				8 847		
Irlande	28 950	6 150	1 500	3 500	1 800	16 000
Italie	345 000	104 000	36 413	87 000	34 000	83 000
Luxembourg				747		
Pays-Bas	113 672	35 000	15 961	16 111	22 500	21 000
Portugal	33 544	12 000	4 000	6 544	2 500	8 500
R.U.	421 720	90 100	71 000	91 000	20 200	25 000
Suède	63 657	33 000	3 500	10 907	3 500	10 000
Total	2 858 397	604 110	313 804	388 855	373 456	849 359

NB: Le chiffre de la rubrique «ensemble» ne correspond pas nécessairement à la somme des différentes catégories car les origines statistiques peuvent être différentes pour un même pays.

TABLEAU N° 2

Nombre d'emplois culturels directs dans les pays de l'Union Européenne, sans les métiers d'art

Pays	Ensemble	Spectacle vivant	Patrimoine et Enseigt.	Cinéma et Audiovisuel	Autres Ind. Culturelles	Métiers d'art
Allemagne	615 000	100 000	80 000	75 000	170 000	—
Autriche				3 681		
Belgique	37 445	12 400	10 970	7 590	6 485	—
Danemark	26 000		2 900	5 303		
Espagne	177 000	42 400	20 000	38 600	72 000	—
Finlande	26 050	9 060	8 560	7 025	1 971	—
France	284 500	160 000	59 000	27 000	38 500	—
Grèce				8 847		
Irlande	12 950	6 150	1 500	3 500	1 800	—
Italie	262 000	104 000	36 413	87 000	34 000	—
Luxembourg				747		
Pays-Bas	92 672	35 000	15 961	16 111	22 500	—
Portugal	25 044	12 000	4 000	6 544	2 500	—
R.U.	396 720	90 100	71 000	91 000	20 200	—
Suède	53 657	33 000	3 500	10 907	3 500	—
Total	2 015 038	604 110	313 804	388 855	373 456	—

NB: Le chiffre de la rubrique «ensemble» ne correspond pas nécessairement à la somme des différentes catégories car les origines statistiques peuvent être différentes pour un même pays.

TABLEAU N° 3

Nombre d'emplois culturels directs dans les pays de l'Union Européenne en % de la population active

Pays	Ensemble	Spectacle vivant	Patrimoine et Enseigt.	Cinéma et Audiovisuel	Autres Ind. Culturelles	Métiers d'art
Allemagne	2,8	0,263	0,210	0,19	0,44	1,18
Belgique	1,16	0,32	0,28	0,19	0,17	0,18
Danemark	1,1		0,12	0,22		
Espagne	1,8	0,3	0,14	0,27	0,52	0,52
Finlande	1,46	0,40	0,37	0,31	0,08	0,30
France	1,9	0,63	0,23	0,11	0,15	0,59
Grèce				8 847		
Irlande	2,6	0,5	0,13	0,31	0,16	1,4
Italie	1,53	0,46	0,16	0,38	0,15	0,38
Luxembourg				747		
Pays-Bas	1,57	0,48	0,22	0,24	0,31	0,29
Portugal	0,72	0,26	0,08	0,14	0,05	0,18
Royaume-Uni	1,52	0,32	0,25	0,32	0,08	0,10
Suède	1,54	0,79	0,14	0,24	0,08	0,24

NB: Le chiffre de la rubrique «ensemble» ne correspond pas nécessairement à la somme des différentes catégories car les origines statistiques peuvent être différentes pour un même pays.

TABLEAU N° 4

Nombre d'emplois culturels directs dans les pays de l'Union Européenne en % de la population active, métiers d'art exclus

Pays	Ensemble	Spectacle vivant	Patrimoine et Enseigt.	Cinéma et Audiovisuel	Autres Ind. Culturelles	Métiers d'art
Allemagne	1,56	0,25	0,20	0,19	0,43	—
Belgique	0,91	0,30	0,26	0,18	0,15	—
Danemark	1,1		0,12	0,22		
Espagne	1,10	0,26	0,12	0,23	0,44	—
Finlande	1,09	0,37	0,35	0,29	0,08	—
France	1,13	0,63	0,23	0,11	0,17	—
Grèce						
Irlande	0,90	0,41	0,10	0,27	0,12	—
Italie	1,16	0,46	0,16	0,38	0,15	—
Luxembourg						
Pays-Bas	1,29	0,49	0,22	0,23	0,30	—
Portugal	0,52	0,24	0,08	0,13	0,05	—
Royaume-Uni	1,44	0,32	0,25	0,32	0,08	—
Suède	1,36	0,83	0,08	0,27	0,08	—

NB: Le chiffre de la rubrique «ensemble» ne correspond pas nécessairement à la somme des différentes catégories car les origines statistiques peuvent être différentes pour un même pays.

Source 1,2,3,4: X. Greffe, «L'emploi culturel en Europe», Rapport pour la DG V, janvier 1997, Bruxelles.